# **RÈGLEMENT N° 2016-362**

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJ OUT DE CLASSES D'US AGE AUTORISÉES À LA ZONE 3017-4 F

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter, comme usages autorisés, les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louisette Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

#### POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
- **3.** Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter, comme usage autorisé, les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;
- **4.** Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d'autoriser les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;
- **5.** La partie du cahier des spécifications, tel que modifié par le présent règlement, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- **6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 9 mai 2016
  - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le 18 mai 2016
  - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 1<sup>er</sup> juin 2016
  - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 13 juin 2016
  - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 22 juin 2016
  - AVIS DE MOTION DONNÉ le 8 août 2016
  - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 septembre 2016
  - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 22 septembre 2016
  - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 5 octobre 2016
  - ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 septembre 2016

(	(signé)	) Réjean	Porlier,	maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE CO	PIE C	ONFC	RME	
Greffière				

# Règlement n° 2016-362 (suite)

# ANNEXE A

## **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

'ille de Sept-Îles			Zones
		Marie State	3017-4
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	ile ve
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
		Cb	
	Commerce et service local et régional	Cc	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cd	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration		
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Cg	
	surface (max. 12 000 m²)	- a	
*	Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
Classe d'usage et implantation	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	-
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	•
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α	10.0
	Élevage artisanal	EA	•
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	0.,	(61)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(01)
	Hauteur minimale	(m)	3,5
		(m)	8
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant mínimale		6
	Marge de recul arrière minimale	(m) (m)	4
	Marge de recul latérale minimale		8
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
	Industrie artisanale		
	Norme spécifique		(49)
nditions	Rue publique		
émission de rmis	Rue privée		
MENDEMENT			
		1	